

COMMUNIQUE DE PRESSE

Liberté Égalité Fraternité

Privas, le 26 juin 2025

Sécheresse : renforcement des restrictions d'eau sur les bassins de la Cance, du Doux-Ay, de l'Eyrieux, de l'Ouvèze-Payre et de la Beaume-Chassezac

Alors que l'Ardèche subit une vague de chaleur intense depuis plusieurs jours, sans pluie significative annoncée, la situation hydrologique continue de se dégrader fortement. Le département, placé en vigilance jaune canicule, connaît des températures dépassant régulièrement les 35°C, atteignant même jusqu'à 39°C dans le sud. Ces conditions devraient se maintenir toute la semaine.

Cette combinaison de fortes chaleurs et d'une sécheresse persistante provoque une baisse rapide et généralisée des débits des cours d'eau. Pour la troisième fois cette saison, la préfète de l'Ardèche a pris un nouvel arrêté préfectoral n° 07-2025-06-26-00007 pour renforcer les mesures de restriction de l'usage de l'eau et imposer les limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023.

Les bassins versants de l'Ouvèze-Payre et de l'Eyrieux franchissent désormais le seuil d'alerte renforcée, tandis que le bassin de la Cance est placé en alerte. Les bassins du Doux-Ay et de la Beaume-Chassezac sont maintenus en alerte, et celui de l'Ardèche reste en vigilance.

Les mesures de restriction imposées dans les bassins de la Cance, du Doux-Ay et de la Beaume-Chassezac sont les suivantes :

Usages des particuliers et des collectivités		ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	1	Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Jardins potagers	1	Autorisé entre 18h et 11h
Piscines		Interdiction de remplissage sauf : - piscine nouvellement construite si le chantier a débuté avant les premières restrictions - remise à niveau pour toutes les piscines Ces remplissages ne sont autorisés qu'entre 20h et 9h
Espaces sportifs de toute nature	1	Autorisé entre 18 et 11h
Lavage des voiries	X	INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	X	INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau ou équipées de haute pression ou de portique programmé ECO et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral		Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	X	INTERDIT

Dans les bassins de l'Eyrieux et Ouvèze-Payre :

	ALERTE RENFORCEE
Prélèvements directement dans les cours d'eau	interdits: les dispositifs de prélèvement (crépines, tuyaux) devront être totalement retirés du lit du cours d'eau et de la berge
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs	Interdit, sauf pour arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans, pour lesquels un arrosage localisé est autorisé trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) entre 20 h et 9 h
Jardins potagers	Interdit de 9h à 20h. Arrosage en priorité avec des réserves d'eau constituées. Si arrosage à partir du réseau d'eau potable, arrosage localisé (avec un arrosoir manuel au pied des plants ou avec un système de goutte à goutte) au pied des plants
Espaces sportifs	Autorisé de 20h à 23h deux jours par semaine (lundi et jeudi)
Piscines	Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries	Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau ou équipées de haute pression ou de portique programmé ECO et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	Alimentation et prélèvements interdits
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral	
Fontaines publiques à circuit ouvert	Alimentation interdite
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	Sauf opérations de maintenance indispensables

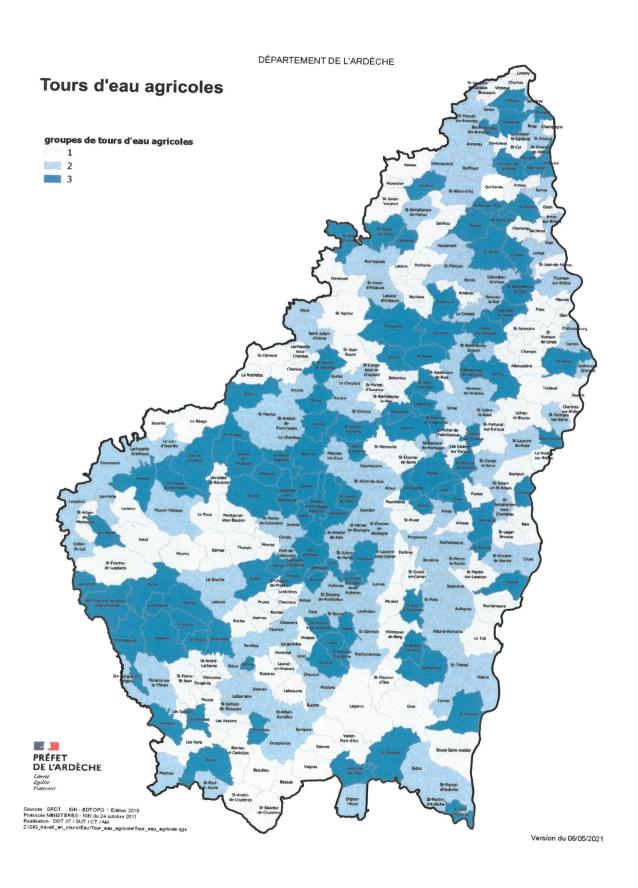
Ce nouvel arrêté s'inscrit dans un contexte de dégradation rapide des ressources en eau, malgré un printemps relativement arrosé. Cette évolution s'explique par plusieurs caractéristiques propres au territoire ardéchois : un climat méditerranéen marqué par une sécheresse estivale structurelle, une géologie peu propice au stockage de l'eau, et des cours d'eau très réactifs aux conditions météorologiques.

Depuis le début du mois, une vague de chaleur intense, associée à un vent sec et à l'absence prolongée de précipitations, a accéléré l'assèchement des sols et la baisse des débits. Ces conditions justifient aujourd'hui un ajustement des niveaux d'alerte sur plusieurs bassins.

Rappels et recommandations

- ♦ Usagers particuliers et collectivités : soyez vigilants et économes, même en dehors des zones sous restrictions. Réduisez l'arrosage, évitez le lavage inutile, préservez la ressource.
- Frofessionnels agricoles: les mesures d'irrigation sont définies par l'arrêté cadre sécheresse n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023. Référez-vous à vos autorisations spécifiques.
- **Maires** : ils peuvent, en fonction des réalités locales, prendre des arrêtés municipaux plus contraignants.
- X Ouvrages hydrauliques : le respect du débit réservé est impératif (en général 0,1 module), même en période de sécheresse.
- **Contrôles**: Des contrôles seront réalisés tout au long de la période estivale pour vérifier le respect des restrictions.

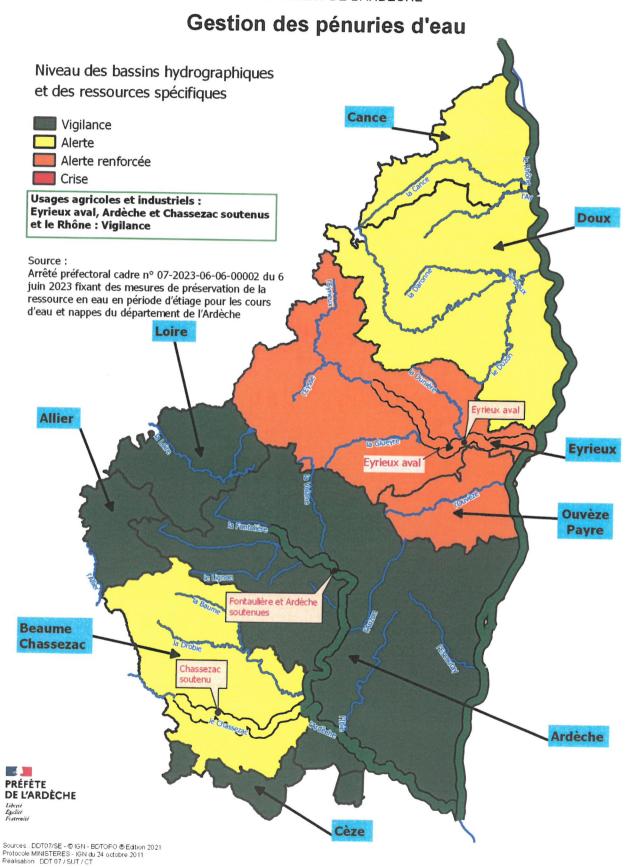
Carte des secteurs de tour d'eau agricoles





Carte des zones hydrographiques

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE





les mesures

applicables

dans

votre

commune





vigieau.gouv.fr

S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse

Pour toutes informations vous pouvez contacter la direction départementale des territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr (04 75 66 50 00).

Cabinet de la préfète Bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle









@Prefet07

Tél: 04 75 66 50 07/14/15

Mél: pref-communication@ardeche.gouv.fr

www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat - BP 721 07007 Privas CEDEX